

Direction de l'instruction publique  
M. Bernhard Pulver  
Conseiller d'Etat  
Sulgeneckstrasse 70  
3005 Berne

Bienne, le 17 juin 2009

## **Prise de position du CAF – révision de la Loi sur l'université**

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) remercie votre Direction de l'avoir consulté sur le projet de révision partielle de la Loi sur l'université. Réuni en plénum le 3 juin 2009, le CAF a adopté la prise de position suivante.

Dans les grandes lignes, le CAF souscrit à cette révision, rendue nécessaire notamment par la réforme de Bologne. Il n'appartient pas à notre conseil de se prononcer en matière de pilotage et de financement, d'autonomie de l'Université et des Hautes écoles ou d'engagement et organisation du personnel. En revanche, le CAF tient à formuler les remarques suivantes, relatives à la prise en compte des étudiants francophones dans la Loi sur l'université (LUni).

### **1. Une université bilingue dans un canton bilingue ?**

L'article 11 de la LUni, maintenu dans le projet de révision, établit le bilinguisme de l'Université de Berne. L'alinéa 1<sup>er</sup> (inchangé) précise même que « l'allemand et le français sont placés sur un pied d'égalité ». Le CAF est très attaché à l'existence d'une université bilingue dans le canton de Berne. Malheureusement, il constate que dans les faits, l'Université de Berne n'a presque plus rien d'un établissement bilingue, notamment depuis la fermeture du Brevet secondaire. Le CAF constate que l'actuelle révision de la loi cherche à adapter l'université au processus de Bologne et à la concurrence accrue entre les universités et les hautes écoles suisses et internationales ; cependant, rien dans cette révision n'indique une volonté de renforcer le bilinguisme de l'Université de Berne. Le CAF souhaiterait que le canton saisisse l'occasion de cette nouvelle révision de la loi (la 8<sup>e</sup> depuis 1996) pour réaffirmer clairement la mission bilingue de l'Université de Berne. A cet égard, la collaboration avec l'Université de Fribourg pourrait déboucher sur une offre de formations bilingues (français/allemand) proposées également par l'Université de Berne. Les accords BENEFRU, qui n'existent bientôt plus que sur le papier, ne pourraient-ils pas être revitalisés, dans l'intérêt d'une meilleure promotion du bilinguisme ? Depuis l'introduction des maturités bilingues dans les gymnases du canton, voire du pays, le nombre d'étudiants potentiellement intéressés à poursuivre leurs études dans des filières bilingues est en hausse.

A une époque où le rôle de pont du canton de Berne entre la Suisse romande et la Suisse alémanique est volontiers évoqué par les politiciens et dans les médias, le maintien et la promotion d'une université bilingue permettraient au canton de donner du poids et de la substance à cet argument. Or, aux yeux du CAF, non seulement rien n'est fait dans le présent projet de révision pour renforcer le bilinguisme de l'Université de Berne, mais au contraire,

plusieurs signes (détaillés ci-dessous) laissent craindre un affaiblissement de la place du français dans cet établissement.

La possibilité pour les étudiants de passer leurs examens en allemand ou en français (art.11 al.2), s'il faut la saluer, n'est pas une exclusivité bernoise. D'autres universités suisses, dans des cantons qui ne se disent pourtant pas bilingues, offrent également cette possibilité. Pour prendre un exemple proche géographiquement, citons le cas de l'Université de Neuchâtel, dont le règlement de la Faculté de droit, par exemple, prévoit que les mémoires de master soient rédigés de préférence en français, mais « en anglais ou dans l'une des langues officielles suisses avec l'accord du professeur responsable » (art. 19). L'Université de Neuchâtel se distingue aussi par un master bilingue (français-allemand) avec l'Université de Lucerne. De l'avis du CAF, l'université bilingue d'un canton bilingue, si elle veut rendre crédible sa volonté d'ouverture aux étudiants francophones, se doit d'en proposer davantage. Le canton pourrait également soutenir et favoriser la recherche sur le bilinguisme, de manière à faire de l'Université de Berne un pôle de compétence dans ce domaine.

En « dépolitisant » le fonctionnement de l'université, dans un souci d'efficacité et de souplesse, le canton risque de confier la destinée de l'établissement à des personnes qui n'ont pas pour préoccupation première la promotion du bilinguisme ou le soutien à la minorité linguistique. Le CAF saluerait par ailleurs une représentation appropriée des francophones dans divers organes importants de l'Université. La nouvelle répartition des tâches prévoit ainsi que le Conseil exécutif et le Grand Conseil cèdent au Sénat une série de compétences opérationnelles (art. 36). Or les francophones n'ont pas voix au chapitre au Sénat, du moins à la connaissance du CAF. De même, une représentation des francophones ne devrait-elle pas, dans l'idéal, être prévue dans les commissions permanentes (art. 41), dans la Direction de l'Université (qui se voit attribuer de nouvelles compétences, jusqu'ici réservées aux autorités cantonales) ou encore dans le Comité d'orientation nouvellement créé (art. 73a) ?

## **2. S'ouvrir à l'anglais sans nuire au français**

L'article 11 est à juste titre décrit comme l'article « sur les langues » et non « sur le bilinguisme » ; c'est d'autant plus vrai avec l'actuel projet de révision, qui prévoit de renforcer la place accordée à l'anglais. Cette langue sera désormais mentionnée à l'art. 11 al. 2, pour permettre à l'enseignement d'être dispensé en allemand et en français, mais également en anglais. Le CAF ne saurait s'opposer à la volonté du canton d'ouvrir l'Université de Berne aux étudiants anglophones/allophones, pour renforcer son attractivité à l'étranger et pour mieux préparer les étudiants à la mobilité internationale ; il s'agit là d'une évolution générale bien compréhensible. La plupart des universités suisses mettent en place des cours de master en anglais ; le CAF comprend cette tendance, mais il redoute qu'elle ne nuise à la place des langues nationales, voire à la cohésion nationale dans notre pays. Le CAF attend du canton de Berne qu'un tel renforcement de la place accordée à l'anglais ne se fasse pas au détriment du français.

Dans le rapport établi par votre Direction, il est précisé que cette modification de l'article 11 vise à « renforcer l'attractivité de l'Université de Berne aux yeux des étudiantes et étudiants de l'étranger ». Le CAF aurait salué des efforts similaires faits pour « renforcer l'attractivité de l'Université de Berne aux yeux des étudiantes et étudiants de la Berne francophone et de Suisse romande ». Or il constate que ce n'est malheureusement pas le cas. Cette volonté semble absente du projet de révision.

## **3. Fin de l'obligation de traduire ?**

Le CAF ne peut se satisfaire de la formulation du nouvel article 78b LUni, prévoyant la publication « en français ou en allemand » des actes législatifs contenant des règles de droit promulgués par l'Université. S'il comprend la nécessité de réduire les coûts et les ralentissements engendrés par des traductions obligatoires, le CAF prie instamment le canton

de revoir cette décision. Le bilinguisme défendu par le canton de Berne est forcément source de frais et de délais supplémentaires ; il s'agit cependant d'inconvénients que le canton de Berne et l'Université de Berne doivent accepter, s'ils ne souhaitent pas vider le bilinguisme cantonal d'une partie de sa substance.

Certes, la publication dans le Recueil officiel dans les deux langues peut paraître fastidieuse et compliquée. Le CAF conçoit qu'il faille faire usage de renvois dans certains cas, mais la traduction de ces textes sous forme de renvois devrait pour le moins être systématique et obligatoire. La formulation choisie (« *Selon les besoins et les possibilités, ils sont publiés dans l'autre langue officielle sous forme de renvoi* ») ne peut donner satisfaction ; elle risque d'avoir pour effet la fin pure et simple des traductions des règlements de l'Université.

Par ailleurs, l'introduction de l'article 78b s'accompagne d'une modification de la Loi sur les publications officielles (LPO) qui cause de réelles inquiétudes au CAF. L'article 2 al.2 LPO (nouveau) prévoit en effet que « La législation spéciale peut limiter à une seule langue officielle la publication des actes législatifs contenant des règles de droit promulgués par des établissements ou des collectivités publics autonomes auxquels sont confiés des tâches cantonales ». Cette possibilité est certes limitée par l'obligation d'une législation spéciale, mais le CAF voit là une porte ouverte à de possibles atteintes au bilinguisme dans d'autres institutions dans le canton. Le précédent créé par la Loi sur l'université pourrait alors être imité par d'autres révisions de lois et réellement mettre à mal le bilinguisme du canton.

#### **4. Numerus clausus**

Sans vouloir s'immiscer dans des options d'ordre stratégique, le CAF s'interroge sur l'influence que pourrait avoir une possible extension du numerus clausus sur l'attrait de l'Université de Berne pour les étudiants francophones. Le rapport de votre Direction précise clairement qu'il s'agit d'harmoniser la pratique en vigueur dans le canton de Berne avec celles des autres cantons alémaniques, pour éviter un afflux d'étudiants de ces cantons. Le CAF comprend également la difficulté que représenterait l'inscription dans la loi de restrictions pour certaines filières uniquement. Quelques craintes ont toutefois été soulevées au sein du conseil quant à l'effet dissuasif que pourrait avoir une extension du numerus clausus pour les étudiants francophones, qui doivent déjà fournir des efforts supplémentaires en s'inscrivant dans une université essentiellement alémanique.

#### **5. Conclusion**

Au vu de tout ce qui précède, le CAF saluerait l'ajout à la Loi sur l'université d'un article introductif, de type programmatique, qui insisterait sur la mission bilingue de l'Université de Berne et sur sa contribution au rôle de pont entre la Suisse romande et la Suisse alémanique que veut jouer le canton de Berne. L'université d'un canton bilingue devrait offrir davantage que les autres universités du pays aux étudiants francophones qui la fréquentent (qu'ils proviennent de la partie francophone du canton de Berne ou du reste de la Suisse romande) notamment en proposant, à l'instar de l'Université de Fribourg, des possibilités de formations bilingues (français/allemand).

A l'heure où les filières bilingues des gymnases forment un nombre toujours croissant d'étudiants, que l'on encourage à étudier en Suisse alémanique, l'Université de Berne devrait afficher sa volonté de les accueillir dans les meilleures conditions possibles. A en croire des milieux proches des gymnases biennois, les élèves francophones qui partent étudier à Berne sont de plus en plus rares. Contraints ou encouragés à préférer les universités de Fribourg, Neuchâtel ou Lausanne, les étudiants privent le canton de Berne d'une partie de son élite. L'université de Berne est de moins en moins « Romand-freundlich » ; au lieu d'être l'université d'un canton bilingue, elle devient toujours davantage l'université de « l'ancien canton » alémanique.

De manière plus générale, des efforts devraient être faits dans l'accueil des étudiants francophones. Sans renoncer à une ouverture aux étudiants anglophones et à l'anglais en tant que langue internationale et académique, l'Université de Berne se doit de soigner l'accueil des francophones qui souhaitent fréquenter ses cours, ou qui en ont l'obligation, par exemple pour des études de vétérinaire. Le CAF prie votre Direction d'étudier les moyens de refléter cette volonté dans la Loi sur l'université. Il souhaiterait également que le canton renonce à faire des économies de temps et de moyens avec la fin de l'obligation de traduire les actes législatifs de l'Université et des Hautes écoles.

En vous souhaitant bonne réception de cette prise de position et dans l'espoir de voir le bilinguisme de l'Université de Berne confirmé et renforcé dans la loi révisée, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'expression de nos sentiments distingués.

### **Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne**

La présidente :



Béatrice SERMET-NICOLET

Le secrétaire général :



David GAFFINO

Notre réf. 3.8.4.//::ODMAIPCDOCSIDOCSSSTA3246281/DG